



ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

APPROUVANT LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE PARIS-ORLY

n° 935 du 14 mars 2013

Les préfets des départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine

VU la directive n°2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 ;

VU le code de l'urbanisme notamment l'article R. 147-5-1 ;

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2006 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R. 147-5-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2012/4640 du 21 décembre 2012 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Paris-Orly ;

VU la consultation du public, via l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Orly,

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Orly incluant le plan de prévention du bruit dans l'environnement, remis au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris le 4 mai 2012, émettant un avis favorable sans réserve ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine;

ARRÊTENT

Article 1

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Paris-Orly, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est annexé au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Orly approuvé le 21 décembre 2012.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine et est transmis aux maires des communes citées en annexe de cet arrêté, concernées en tout ou partie, par le plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté et le plan de prévention du bruit dans l'environnement sont tenus à la disposition du public dans les services de l'État des départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine. Ils sont également mis en ligne sur le site Internet de ces mêmes services.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'État selon les dispositions de l'article R.311-1 du code de justice administrative dans un délai de 2 mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

Article 5

Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, les sous-préfets d'Antony et de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

14 MARS 2013

Le préfet du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Christian ROCK

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Didier MONTCHAMP

Le préfet de l'Essonne


Michel FUZEAU

Annexe

Liste des communes concernées en tout ou partie par le plan de prévention du bruit dans l'environnement

Département du Val-de-Marne :

Communes :

| | |
|---|--|
| Ablon-sur-Seine Boissy-Saint-Léger Limeil-Brévannes Marolles-en-Brie Orly La Queue-en-Brie Rungis | Santeny Sucy-en-Brie Valenton Villecresnes Villeneuve-le-Roi Villeneuve-Saint-Georges |
|---|--|

Établissements publics de coopération intercommunale :

| | |
|---|--|
| Communauté de communes du Plateau briard Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne | Communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne |
|---|--|

Département des Hauts-de-Seine :

Commune :

| |
|--------|
| Antony |
|--------|

Établissement public de coopération intercommunale :

| |
|--|
| Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre |
|--|

Département de l'Essonne :

Communes :

| | |
|--|---|
| Athis-Mons Champlan Chilly-Mazarin Crosne Les Ulis Longjumeau Marcoussis Massy Morangis Nozay | Orsay Palaiseau Paray-Vielle-Poste Saint-Jean-de-Beauregard Saulx-les-Chartreux Vigneux-sur-Seine Villebon-sur-Yvette Villejust Wissous Yerres |
|--|---|

Établissements publics de coopération intercommunale :

| | |
|--|---|
| Communauté de communes du Pays de Limours | Communauté d'agglomération Europ'Essonne |
| Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre | Communauté d'agglomération du Val-d'Yerres |
| Communauté d'agglomération Sénart-Val-de-Seine | Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay |
| Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne | |